
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

RÈGLEMENT 2023-370

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-356 ÉDICTIONNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU ET
PORTANT SUR UNE MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION D'EGAN-
SUD**

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement est entré en vigueur le 15 novembre 2021 à la suite de son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a le pouvoir de modifier son schéma d'aménagement et de développement conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le comité d'aménagement et de développement a pris connaissance de la demande et a ainsi formulé une recommandation favorable à l'occasion de sa rencontre tenue le 6 décembre 2022;

Considérant la pénurie de logements locatifs dans la région, le projet proposé par monsieur Crites constituerait une alternative intéressante à cette insuffisance de logements;

Considérant l'étroite proximité du projet proposé par monsieur Crites et le périmètre d'urbanisation existant;

Considérant la résolution numéro 2022-12-R6076 datée du 22 décembre 2022 de la municipalité d'Egan-Sud appuyant la présente demande de modification au schéma d'aménagement;

Considérant qu'un avis de motion présentant le projet de règlement 2023-370 a dument été donné lors de la séance ordinaire du 14 février 2023;

Considérant que le conseil de la MRC a adopté le projet de règlement 2023-370 lors de sa séance ordinaire tenue le 21 mars 2023;

Considérant que à la suite de son adoption, le projet de règlement 2023-370 a été transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi qu'aux partenaires désignés pour obtenir leur avis sur la modification proposée;

Considérant que suivant l'avis préliminaire défavorable du MAMH en date du 25 mai 2023, une modification du présent projet de règlement devait être requise afin de s'assurer de mieux répondre aux exigences gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

Considérant des rencontres de travail techniques lors de période estivale de 2023 avec la direction régionale du MAMH sur le présent projet afin de bien encadrer cette présente demande;

Considérant les consultations publiques ayant lieu le 27 avril 2023 ainsi que le 10 octobre 2023 dernier;

Considérant que le conseil de la MRC a adopté le règlement 2023-370 lors de sa séance ordinaire tenue le 17 octobre 2023;

Considérant la lettre d'approbation reçu de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 15 décembre 2023;

En conséquence, le conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau statue et décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2

Le présent règlement a pour but de modifier la carte D-8 tirée de l'annexe D - répertoire des cartes des périmètres d'urbanisation ainsi que le plan des grandes affectations du territoire (plan 1) du schéma d'aménagement et de développement révisé n° 2021-356

Article 3

La carte D-8 du périmètre d'urbanisation d'Egan-Sud est modifiée, le tout tel que démontré sur les cartes 1 et 2 de l'annexe A du présent règlement.

Article 4

Le plan 1 des grandes affectations du territoire du schéma d'aménagement et de développement révisé n° 2021-356 est modifié, le tout tel que démontré sur les cartes 1 et 2 de l'annexe B du présent règlement en remplaçant l'affectation existante « Faubourgeoise » par une affectation « Urbaine » et vice-versa dans un secteur de la municipalité d'Egan-Sud.

Article 5

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Chantal Lamarche
Préfète

Joanie Courchaine
Directrice générale
Greffière trésorière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement donné le 14 février 2023

Projet de règlement adopté le 21 mars 2023

Consultations publiques tenues le 27 avril et 10 octobre 2023

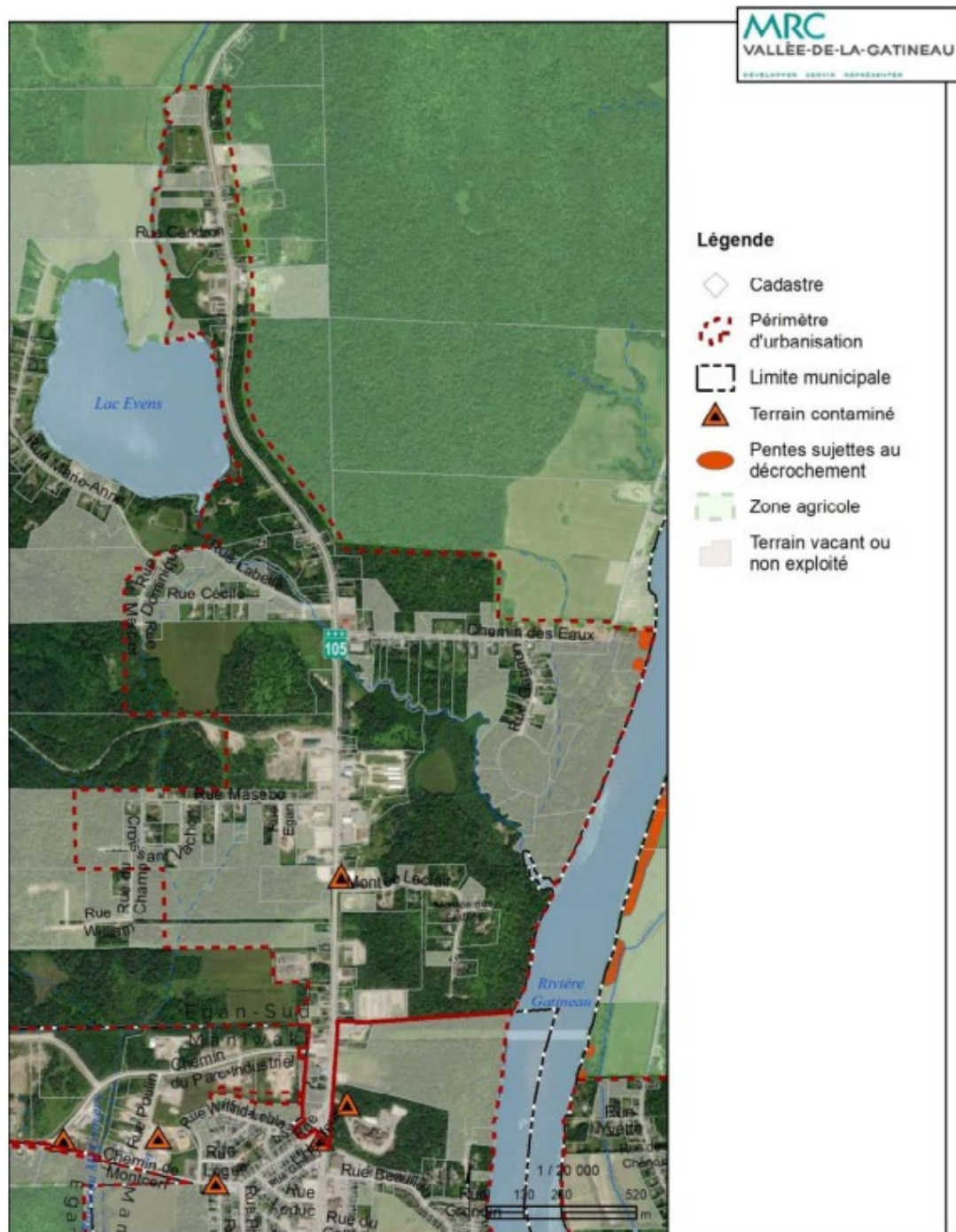
**Avis du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
sur le projet de règlement reçu le 25 mai 2023**

Règlement adopté le 17 octobre 2023

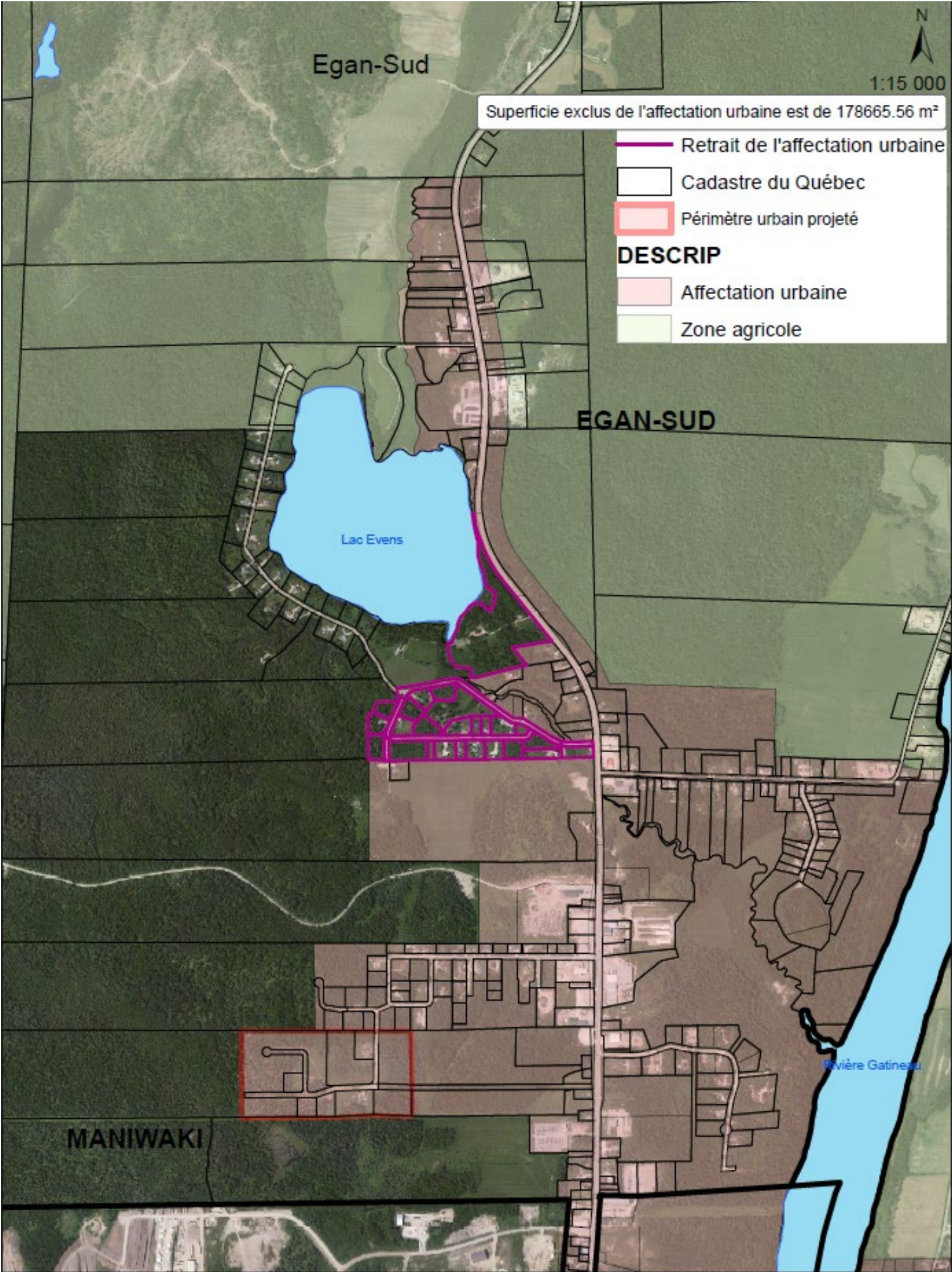
**Approbation du ministre des Affaires municipales
et de l'Habitation et entrée en vigueur le 15 décembre 2023**

Publication le 12 janvier 2024

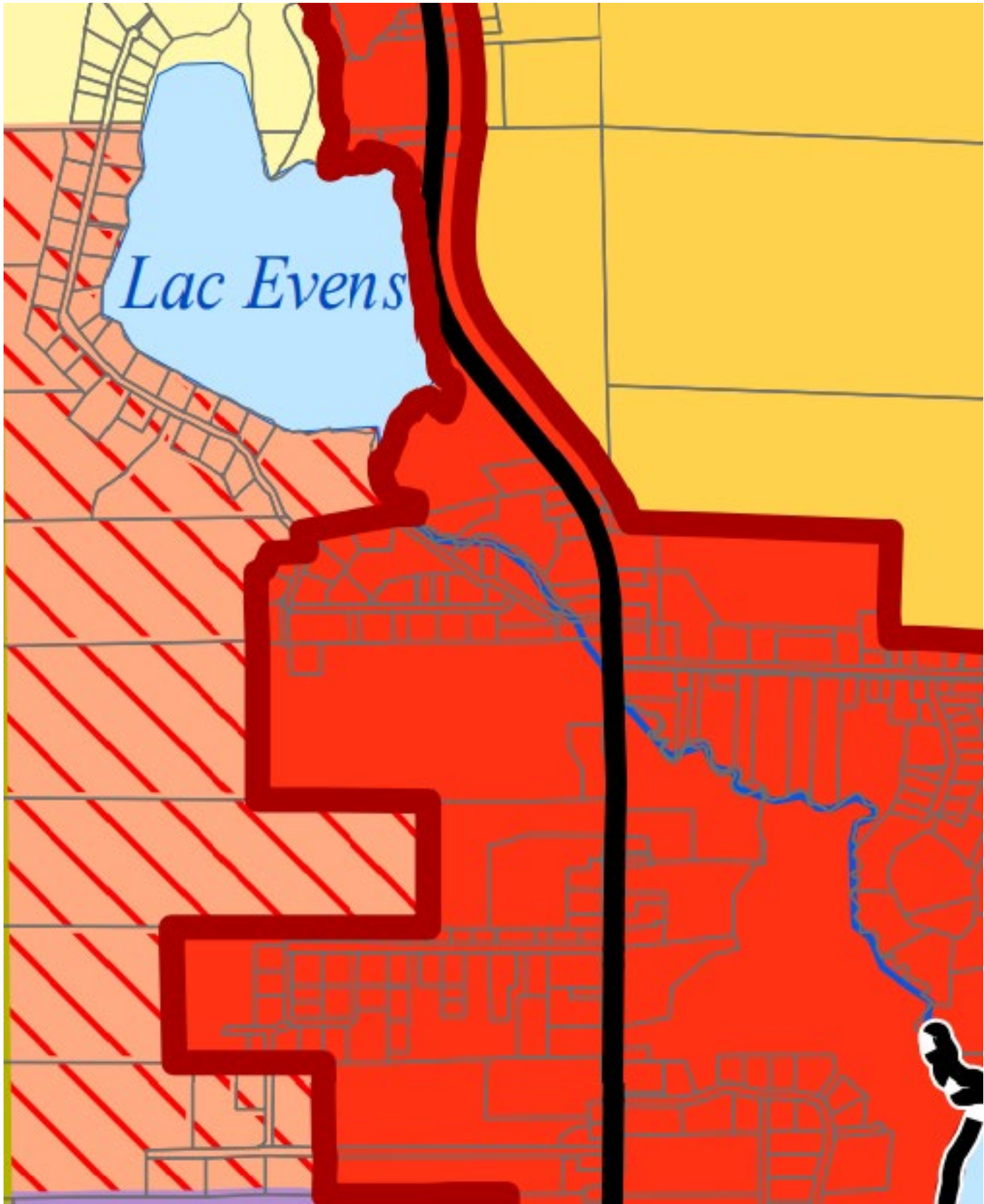
**ANNEXE A – CARTE 1 (situation actuelle – extrait de l'annexe D
répertoire des cartes des périmètres d'urbanisation)**



CARTE 2 (situation projetée)



ANNEXE B – CARTE 1 (situation actuelle – extrait du plan des grandes affectation du territoire du schéma d’aménagement et de développement n°2021-356)



Affectations du territoire

- Agrodynamique
- Agroviaible
- Agrofluviale

- Urbaine
- Villageoise
- Faubourgeoise

CARTE 2 (situation projetée)

